



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2020-110

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE 87**

87-2020-10-20-008 - Arrêté n° DD87-72 du 20 octobre 2020 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier ESQUIROL (2 pages) Page 3

## **DIRECCTE**

87-2020-10-20-007 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP ABANDON DECLARATION MARC OLIVIER DANGEROUS - LIMOUSIN NUMERIQUE - 38 ALLEE JEANNE NICOT - 87000 LIMOGES (1 page) Page 6

87-2020-10-22-001 - 2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE DECLARATION SAS ABC NUMERIQUE - MR MARC OLIVIER DANGEROUS - NOM COMMERCIAL "MON ASSISTANT NUMERIQUE LIMOUSIN" - 38 ALLEE JEANNE NICOT - 87000 LIMOGES (2 pages) Page 8

## **Prefecture de la Haute-Vienne**

87-2020-10-22-002 - arrêté modificatif renouvellement composition commission conciliation urbanisme (3 pages) Page 11

## **Prefecture Haute-Vienne**

87-2020-10-20-006 - Arrêté attribuant la médaille de l'honorariat (1 page) Page 15

87-2020-10-23-001 - ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS (1 page) Page 17

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
HAUTE-VIENNE 87

87-2020-10-20-008

Arrêté n° DD87-72 du 20 octobre 2020 portant  
modification de la composition du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier ESQUIROL



**Délégation départementale  
de la Haute-Vienne**

**Arrêté n° DD87-72 du 20 octobre 2020**  
portant modification de l'arrêté n° 2010/037 modifié du  
28 mai 2010 fixant la composition nominative du conseil  
de surveillance du Centre hospitalier Esquirol

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 8 octobre 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 2010/037 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Esquirol de Limoges ;

**VU** l'extrait de délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Vienne en date du 6 octobre 2020 ;

**VU** le courrier du Préfet de la Haute-Vienne du 12 octobre 2020 ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2010/037 du 28 mai 2010 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Esquirol à Limoges, est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du Centre hospitalier Esquirol à Limoges (Haute-Vienne), établissement public de santé de ressort départemental, est composé des membres ci-après :

1°) au titre des représentants des collectivités territoriales :

- en qualité de représentante du Conseil départemental de la Haute-Vienne :  
Madame Gulsen YILDIRIM en remplacement de Madame Isabelle BRIQUET,

3°) au titre des personnalités qualifiées :

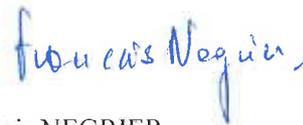
- en qualité de personnalités qualifiées désignées par l'Agence Régionale de Santé :  
Monsieur Maurice BORDE en remplacement de Monsieur Philippe CHEYRON,  
Monsieur Dominique PAPON,
- en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de département :  
Monsieur Xavier GARBAR en remplacement de Monsieur Pascal MORIZIO.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le Directeur,



François NEGRIER

DIRECCTE

87-2020-10-20-007

2020 HAUTE-VIENNE SAP ABANDON  
DECLARATION MARC OLIVIER DANGEROUS -  
LIMOUSIN NUMERIQUE - 38 ALLEE JEANNE NICOT  
- 87000 LIMOGES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE**

2 allée Saint-Alexis  
87032 Limoges Cedex  
:

Affaire suivie par : Mme Christiane GARABOEUF  
Téléphone : 05 55 11 66 15  
na-ud87.sap@direccte.gouv.fr

Monsieur,

Vous m'avez informée de votre décision de cesser les activités de votre organisme enregistré dans mes services sous le N° SAP840280580.

Je vous confirme que l'enregistrement de la déclaration de votre organisme est abrogé à compter de la réception de ce courrier et que votre dossier est désormais clos.

Je vous rappelle que les avantages fiscaux et sociaux associés à votre déclaration d'activités sont supprimés et je vous demande d'en avertir, pour le cas où vous ne l'auriez pas encore fait, les bénéficiaires de vos prestations.

L'acte d'abandon d'activité sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Vienne.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Limoges, le 20 octobre 2020

La directrice de l'Unité départementale  
de la Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Monsieur Marc-Olivier DANGEROUS  
Limousin Numérique  
38 allée Jeanne Nicot  
87000 LIMOGES

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DIRECCTE

87-2020-10-22-001

2020 HAUTE-VIENNE SAP RECEPISSE  
DECLARATION SAS ABC NUMERIQUE - MR MARC  
OLIVIER DANGEROUS - NOM COMMERCIAL "MON  
ASSISTANT NUMERIQUE LIMOUSIN" - 38 ALLEE  
JEANNE NICOT - 87000 LIMOGES

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la  
Nouvelle-Aquitaine  
Unité départementale de la Haute-Vienne

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP/889 011 086  
(Article L.7232-1-1 du code du travail  
N° SIRET : 889 011 086 00010**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Constate :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale de la Haute-Vienne, le 21 octobre 2020 par la SAS ABC Numérique – 38 allée Jeanne Nicot – 87000 Limoges, représentée par Mr Marc-Olivier Dangeros, en qualité de Président, nom commercial « Mon Assistant Numérique Limousin, dont l'établissement principal est situé 38 allée Jeanne Nicot – 87000 Limoges.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n° SAP/889011086 pour les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**I- Les activités de service à la personne soumises à agrément**, en application de l'article L. 7232-1 à développer sur le département de la Haute-Vienne :

Néant 1° à 5°.

**II- Les activités de services à la personne relevant uniquement de la déclaration** prévue à l'article L. 7232-1-1 sont:

3° Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;

11° Assistance informatique à domicile.

**Ces activités sont effectuées en mode prestataire.**

**III- Les activités soumises à autorisation** en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, quand elles sont réalisées dans les conditions prévues au 3° de l'article L. 7232-6 du code du travail :

Néant : 1° à 3°.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 22 octobre 2020

P/le Préfet et par subdélégation

La directrice de l'Unité départementale  
de la Haute-Vienne de la Direccte

Nathalie ROUDIER

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne, adressé à la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine - unité départementale Haute-Vienne, ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne - 6, rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet CS 21490 -33063 Bordeaux Cedex.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Prefecture de la Haute-Vienne

87-2020-10-22-002

arrêté modificatif renouvellement composition commission  
conciliation urbanisme

*arrêté modificatif renouvellement composition commission conciliation urbanisme*

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des Concours Financiers de  
l'Etat

**Arrêté modificatif portant  
renouvellement de la composition de  
la commission de conciliation en  
matière d'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code l'urbanisme et notamment ses articles L.132-14 et R.132-10 à 132-19;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (dite ALUR), notamment son article 136,

**VU** le décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

**VU** le décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pris pour application de l'article 95 de la loi n°83-8 du 7 janvier modifiée ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014 portant renouvellement de la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

**VU** le courrier du 10 juin 2020 adressé à Madame la Présidente de l'association des maires et élus de la Haute-Vienne et à Monsieur le Président des maires ruraux de la Haute-Vienne ;

**VU** la réponse des associations d'élus susvisés du 26 août 2020 proposant une liste commune de membres titulaires et de suppléants ;

**VU** les propositions formulées, en date du 09 octobre 2020, par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne concernant le renouvellement des personnes qualifiées et de leurs suppléants ;

**VU** l'arrêté en date du 14 octobre 2020 portant sur le renouvellement de la composition de la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

**Considérant** qu'une erreur matérielle, relative au nom de la commune de Monsieur Patrice PETIT, représentant des communes et membre suppléant, s'est glissée à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation de nouveaux membres suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de la commission de conciliation en matière d'élaboration de schémas de cohérence territoriale, de schémas de secteur, de plans locaux d'urbanisme et de cartes communales est fixée comme suit :

**Représentants des communes :**

Désignation conjointe par « l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne » et « l'association des maires ruraux de la Haute-Vienne »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Alain DARBON Maire de Saint Léonard de Noblat	Monsieur Alain FAUCHER Maire de La Geneytouse
Monsieur Vincent LEONIE Adjoint au Maire de Limoges	Monsieur Philippe BARRY Maire de Saint-Priest-sous-Aixe
Monsieur René ARNAUD Maire d'Aixe-sur-Vienne	Monsieur Philippe LACROIX Maire d'Oradour-sur-Glane
Monsieur Gaston CHASSAIN Maire de Feytiat	Madame Sophie DRIEUX Maire d'Arnac-la-Poste
Monsieur André DUBOIS Maire de Val d'Oire et Gartempe	Monsieur Emmanuel DEXET Maire de Bussière Galant
	Monsieur Patrice PETIT Adjoint au maire de Blond

**Membres désignés en tant que personnalités qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture et d'environnement :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>1/ Droit de l'environnement et de l'urbanisme :</b> Madame Jessica MAKOWIAK, professeur des universités et directrice du CRIDEAU à l'université de droit et sciences économiques de Limoges	Monsieur Laurent BERTHIER, maître de conférences de droit et sciences économiques à l'université de Limoges
<b>2/ Agriculture – Forêt :</b> Monsieur Bertrand VENTEAU, président de la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne	Monsieur Jean Patrick PUYGRENIER, président du syndicat des propriétaires forestiers privés en Limousin.
<b>3/ Architecture – Paysage</b> La présidente du conseil régional de l'ordre des architectes de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant	Monsieur Thierry VIVIAN, paysagiste
<b>4/ Association agréée de protection de l'environnement :</b> Monsieur Michel GALLIOT, président de Limousin Nature Environnement (LNE)	Monsieur Jean-Jacques RABACHE, directeur de Limousin Nature Environnement (LNE)
<b>5/ Aménagement agricole et urbanisme :</b> Monsieur Pascal COMBECAU, président de la SAFER en HAUTE-VIENNE.	Madame Marie-Dominique VILLENEUVE-BERGERON, directrice du bureau d'études Villeneuve-Bergeron
<b>6/ Foncier :</b> Monsieur Patrice GRIMAUD, représentant de la chambre interdépartementale des notaires de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne	Monsieur Patrick PIMPAUD, géomètre expert DPLG

Article 2 : Les élus communaux cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils perdent la qualité en laquelle ils ont été désignés. Les personnes qualifiées et leurs suppléants sont nommés après chaque renouvellement général des conseils municipaux. Leur mandat se termine au renouvellement général suivant.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à courir avant le prochain renouvellement général des conseillers municipaux.

Article 3 : Le secrétariat de la commission de conciliation sera conjointement assuré par les services de la préfecture de la Haute-Vienne et de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Article 4 : L'arrêté préfectoral précité du 10 octobre 2014 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le 22 octobre 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Jérôme DECOURS

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Un recours gracieux peut également être exercé. Cette demande de réexamen interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse. A cet égard, l'article R.421-2 du code précité stipule que "le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation, par l'autorité compétente, vaut décision de rejet".

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-10-20-006

Arrêté attribuant la médaille de l'honorariat

*Arrêté attribuant la médaille de l'honorariat à Monsieur André GIRY*

VU la circulaire n° NOR/INT/A/1405029C du 13 mars 2014 du ministère de l'intérieur ;

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur André GIRY a exercé 31 ans de mandat électif dont 25 années en qualité de maire de la commune de Videix (87) ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de Cabinet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Monsieur André GIRY, ancien maire de Videix, est nommé maire honoraire.

**ARTICLE 2** : Le maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera notifiée à l'intéressé et une mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-10-23-001

**ARRETE PREFECTORAL ACCORDANT LA  
MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS**

**VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

➤ Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon bronze :

Monsieur BARRE Simon Sergent de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur BIMBAUD Thomas Sergent de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Madame BROUSSE Sabrina Caporal-chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur CONTAMINE Paul Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels  
Madame FAYAUD Nathalie Caporal-chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Madame GAUTIER Valérie Infirmière de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur HARROIS Clément Caporal-chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur INSELIN David Sapeur 1<sup>ère</sup> classe de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur JAMMET Christophe Sergent de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Madame LEFEVRE Laëticia Sergent de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Madame LEMAITRE Géraldine Sapeur 1<sup>ère</sup> classe de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur LUGUET Xavier Caporal-chef de Sapeurs-Pompiers Professionnels  
Monsieur PEREZ Julio Infirmier de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur REYNAUD Cédric Sapeur 1<sup>ère</sup> classe de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur ROCHE Jérôme Caporal de Sapeurs-Pompiers Volontaires

➤ Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon argent :

Monsieur BRACHET Frédéric Sergent-chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur COMTE Sébastien Adjudant-chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur DEFOSSEZ Éric Caporal-chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Madame GERY Corinne Adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Madame HELIAS Sylvie Adjudant de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur MAZERAS Jérôme Adjudant-chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur MIANE Yannick Caporal-chef Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Madame PAILLER Nathalie Sapeur 1<sup>ère</sup> classe de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur PINTEAUX Julien Caporal de Sapeurs-Pompiers Professionnels

➤ Médailles d'honneur sapeurs-pompiers échelon or :

Monsieur LAMOUREUX Christian Sergent-chef de Sapeurs-Pompiers Volontaires  
Monsieur LERBET David Adjudant-chef de Sapeurs-Pompiers Professionnels

**ARTICLE 2** – Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.